

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-2026
Du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, Elizabeth MAZON, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 1 – Sophie MOURARET à Pascale LIOUTIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 0 –

Secrétaire de séance : MAZET Caroline

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention d'achat groupé de matériel pédagogique – Prévention routière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon d'organiser un achat groupé de matériel pédagogique destiné à la mise en œuvre d'actions de prévention routière dans les écoles, en partenariat avec la Police nationale ;

Considérant que cet achat groupé associe plusieurs communes (Aubenas, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Ucel, Vals-les-Bains) afin de mutualiser les coûts et de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation auprès des élèves ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 446,22 euros TTC et que la participation financière de chaque commune partenaire sera fixée au prorata de sa population municipale ;

Considérant l'accord obtenu des communes et de la Police Nationale ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cet achat groupé et les conditions d'utilisation du matériel par une convention entre les communes partenaires, prévoyant également sa mise à disposition à la Police nationale dans le cadre des actions menées en milieu scolaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :


- D'approuver le principe et les modalités de l'achat groupé organisé par la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon ;
- D'approuver la mise à disposition du matériel auprès de la Police nationale ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, à savoir 55,69 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire
Caroline MAZET



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260330-29_2026-DE



CONVENTION

Achat groupé de matériel pédagogique et mise à disposition à titre gratuit à la Police nationale (CPN d'Aubenas) – Prévention routière

Entre les soussignés :

La Commune d'Aubenas représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

La Commune de Labégude, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

La Commune de Saint-Didier-sous-Aubenas, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

La Commune d'Ucel, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

La Commune de Vals-les-Bains représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part,

La circonscription de la Police nationale d'Aubenas représentée par Monsieur Freddy BOURGEOIS, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, Chef de service
D'une part,

- Et la Commune de Saint Etienne de Fontbellon, 100 rue de la Mairie, 07200 St Etienne de Fontbellon, présentée par son Maire, Monsieur Philippe ROUX, dûment habilité par délibération en date du XX mars 2026, dénommée la Commune de St Etienne de Fontbellon.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser un achat groupé de matériel pédagogique destiné à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention routière dans les écoles des communes signataires. Ces actions seront conduites en partenariat avec la Police nationale.

Article 2 : Désignation du matériel

Le matériel concerné comprend :

- 4 chaînes plastiques de délimitation de 25m chacune
- Un set de 12 panneaux de signalisation routière.

Article 3 : Modalités d'achat et financement

La commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon assure la coordination de l'achat groupé. Le coût total du matériel sera réparti entre les communes partenaires selon la clé de répartition suivante : au prorata de la population. Voici le détail :

Demandes d'achats	Prix
4 Chaînes plastique de délimitation	231.05 €
Set de 12 panneaux de signalisation	215.17 €
Total	446.22 €

Commune	Population INSEE 2022
Aubenas	12488
Labégude	1376
Saint-Didier-sous-Aubenas	924
Saint-Etienne-de-Fontbellon	2894
Ucel	2031
Vals les Bains	3479
Total	23192

La participation financière de chaque commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la commune coordinatrice.

Article 4 : Propriété du matériel

Le matériel sera mis à disposition des services de la police nationale.

Article 5 : Assurance

Chaque commune s'engage à vérifier que son assurance couvre l'utilisation du matériel lors des animations organisées sur son territoire.

Lors des interventions réalisées par la Police nationale, celle-ci agit dans le cadre de ses missions et sous sa propre responsabilité administrative.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction ou modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 ou 6 mois.

Les modalités financières en cas de retrait d'une commune feront l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les tribunaux du ressort des communes seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaires, à Saint Etienne de Fontbellon, le

Le Maire de Saint Etienne de Fontbellon,

Philippe ROUX

Le Maire d'Aubenas,

.....

Le Maire de Labégude,

.....

Le Maire de Saint-Didier sous Aubenas,

.....

Le Maire d'Ucel,

.....

Le Maire de Vals-les-Bains,

.....

**Pour la Police nationale,
Monsieur Freddy BOURGEOIS
Commandant Divisionnaire Fonctionnel
Chef de Service**



Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel
Chef de la Circonscription
de la Police Nationale d'Aubenas
Freddy BOURGEOIS